

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 12 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Alexia SANCHEZ, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Françoise OLIVE.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-03 MARCHÉS PUBLICS : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école - Choix de l'attributaire

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 5*	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

*Mme Souad ASMA ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Emilie PEZET, (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE, 1ère conseillère déléguée, rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de concours a été engagée pour le choix du maître d'œuvre pour la construction d'une école.

À l'issue de sa réunion qui a eu lieu le 09 janvier 2023, le jury de concours propose de désigner les deux lauréats ci-dessous avec lesquels des négociations seront engagées :

- Almudever
- Damon

Le procès-verbal de la réunion du jury ayant été transmis aux membres de l'assemblée délibérante, Madame OLIVE propose de suivre l'avis du jury et demande aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à passer puis à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours qui sera désigné suite aux négociations.

Le jury a validé le montant de la prime de 15 000 € HT qui sera versée à chacun des deux candidats non retenus, telle que prévue par la délibération en date du 23 février 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1^{ère} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury qui a eu lieu le 09 janvier 2023 concernant le projet de construction d'une école sur la commune ;

- **APPROUVE** la désignation comme lauréats les groupements conduits par le cabinet Almudever et le cabinet Damon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer un marché de maîtrise d'œuvre avec négociations avec le lauréat du concours ;
- **AUTORISE** le versement d'une prime de 15 000 €, telle que prévue par la délibération en date du 23 février 2022, pour chacun des deux candidats non retenus, après négociation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :